

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00135

Numéro SIREN : 349 333 690

Nom ou dénomination : CABINET MURAZ PAVILLET

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/003264

CABINET MURAZ-PAVILLET

Société par Actions Simplifiée
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes
Au capital de 160 000 euros
Siège social : 3 chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN
349 333 690 R.C.S. GRENOBLE

DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ AVEC CONSENTEMENT UNANIME DE TOUS LES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉES :

- **AMC PARTICIPATION**, Associée
propriétaire de..... 189 actions,
- **ASTELLA CONSEILS**, Associée
propriétaire de..... 97 actions,

TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital, soit :286 actions ;

Seules associées de la société CABINET MURAZ-PAVILLET, Société par Actions Simplifiée (Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes), au capital de 160 000 euros, ayant son siège social sis 3 chemin du Vieux Chêne à MEYLAN (38240), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 349 333 690 (ci-après la « Société »).

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par suite des cessions d'actions intervenues ce jour et de la démission de Monsieur Jean-Marc PAVILLET de ses fonctions de Président de la Société avec effet à compter de ce jour, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau Président et il apparaît opportun de procéder à la nomination de deux nouveaux Directeurs Généraux à compter de ce jour et ce, sans préjudice du mandat de Directeur Général de Monsieur Christian MURAZ.

Conformément aux dispositions de l'article 25-3 des statuts de la Société, les décisions collectives pouvant valablement s'exprimer par le consentement unanime des associés donné dans un acte, les Soussignés ont unanimement pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission en date de ce jour, de Monsieur Jean-Marc PAVILLET, prend acte de la démission de ce dernier de ses fonctions de Président de la Société et ce, à compter de ce jour et le dispense, par là même, du préavis de trois (3) mois prévu à l'article 19 des statuts de la Société.

La collectivité des associés remercie Monsieur Jean-Marc PAVILLET et salue tout le travail qu'il a accompli dans le cadre de son mandat.

La collectivité des associés donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Jean-Marc PAVILLET de son mandat de Président de la Société pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 22 janvier 2021.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de la Société, la collectivité des associés décide de nommer, en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée indéterminée et ce, à compter de ce jour :

- **Monsieur Yann BENALLEGUE**
Né le 13 avril 1975 à AUBERVILLIERS (93),
Demeurant 580 chemin des Quartallées à SAINT-ISMIER (38330),
De nationalité française.

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Yann BENALLEGUE disposera du pouvoir de diriger la Société et de la représenter à l'égard des tiers. À ce titre et dans ses rapports avec les tiers, le Président sera investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société aux décisions collectives des associés.

La Société sera engagée même par les actes du Président qui ne relèveront pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Monsieur Yann BENALLEGUE ne percevra, quant à présent, aucune rémunération au titre de son mandat de Président de la Société. Toutefois, il pourra prétendre au remboursement des frais professionnels raisonnablement engagés pour les besoins de l'accomplissement de son mandat, sur présentation des justificatifs correspondants et fourniture mensuelle d'un état des frais.

Monsieur Yann BENALLEGUE ainsi nommé a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

TROISIÈME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société et sur proposition du nouveau Président, la collectivité des associés décide de nommer, en qualité de Directeurs Généraux de la Société, pour une durée indéterminée et ce, à compter de ce jour :

- **Monsieur Benoit HAUSS**
Né le 8 octobre 1983 à MENTON (06),
Demeurant 25 chemin des Avettes à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330),
De nationalité française ; et

Madame Stéphanie AULARD-GAUDIMONTE
Née le 22 août 1977 à GRENOBLE (38),
Demeurant 12 allée des Vignes à GIÈRES (38610),
De nationalité française.

En leur qualité de Directeurs Généraux de la Société, Monsieur Benoit HAUSS et Madame Stéphanie AULARD-GAUDIMONTE disposeront des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la Société et disposeront du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

La Société sera engagée même par les actes des Directeurs Généraux qui ne relèveront pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Monsieur Benoit HAUSS et Madame Stéphanie AULARD-GAUDIMONTE ne percevront, quant à présent, aucune rémunération au titre de leur mandat de Directeurs Généraux de la Société. Toutefois, ils pourront prétendre au remboursement des frais professionnels raisonnablement engagés pour les besoins de l'accomplissement de leur mandat, sur présentation des justificatifs correspondants et fourniture mensuelle d'un état des frais.

Monsieur Benoit HAUSS et Madame Stéphanie AULARD-GAUDIMONTE ainsi nommés ont d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer partout où le besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

OoOoO

Fait à MEYLAN (38240), le 22 janvier 2021, en deux (2) exemplaires originaux.

AMC PARTICIPATION

Associée

Représentée par M. Yann BENALLEGUE



ASTELLA CONSEILS

Associée

*Représentée par Mme Stéphanie AULARD-
GAUDIMONTE*

